

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

11 AVRIL 2024

Etaient présents : Mmes DE FREITAS , BLANC,ROUGIER, Mrs BEAL,FOURNIER,GIGANTE,PUIGBERT

Avaient donné procuration : Mme CARPENTIER à Mme DE FREITAS- Mme BOISSON à Mr PUIGBERG

Absents : Mme ARVEUF, Mr AUZANCE

APPROBATION DU PV DU 14 FEVRIER 2024 : Approbation à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE :

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU que l'exécution des dépenses et des recettes concernant le budget communal a été réalisé et communiqué par le receveur de la commune.

Après vérification, le compte de gestion établi qui nous a été transmis par le Receveur est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du receveur municipal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes concernant le budget Assainissement a été réalisé et communiqué par le receveur de la commune.

Après vérification le compte de gestion établi qui nous a été transmis par le Receveur est conforme au compte administratif du budget assainissement

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur de la commune

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures sont conformes au au compte administratif de la commune
- Dit due le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE :

Le Maire expose :

VU le code général des Collectivités territoriales

VU la délibération en date du 28 Février 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget

Considérant que les résultats des comptes de gestion de la commune pour 2023 correspondent avec ceux du compte administratif sus visé, à savoir :

Solde de fonctionnement : 37 326,11€

Solde d'Investissement : -47 279,75€

Vu la présentation faite par Mme ROUGIER, doyenne de l'Assemblée et la demande de vote du compte administratif de la commune

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le compte administratif communal 2023

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 28 Février 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget assainissement correspondent avec ceux du compte administratif sus visé, à savoir :

Solde d'exploitation : **6 258,50€**

Solde d'investissement : - **29 759,66€**

Vu la présentation faite par Mme ROUGIER, doyenne de l'Assemblée et la demande de vote du compte administratif de l'assainissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter le compte administratif de l'assainissement 2023

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNAL selon les besoins

Après reprise des RA R (restes à réaliser) et des reports des années antérieurs, le Maire propose :

-D'affecter au R 1068 en investissement : **2 752,48€**

-D'affecter au R002 en fonctionnement : **74 813,20€**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES FB, FNB ,TH

Madame le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Elle rappelle que les bases imposables ont été revalorisées cette année de 3,9%. Compte tenu des dépenses croissantes de fonctionnement, elle propose d'appliquer une variation proportionnelle des trois taux de 4%

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **décide à l'unanimité**

- De fixer à 41,57% le taux du FB
- De fixer à 102,26% le taux du FNB
- De fixer à 15,02% le taux de TH

VOTE DU BUDGET COMMUNAL :

Madame le Maire présente le projet de budget 2024 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 374 479€

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 334 431€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **approuve à l'unanimité** la proposition de budget communal 2024

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT selon les besoins de financement après report des RAR et des résultats antérieurs, le Maire propose :

- D'affecter au R 1068 en investissement : **16 085,80€**
- D'affecter au R002 en section d'exploitation : **70 788,79€**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats proposée.

VOTE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2024 :

Madame le Maire présente le projet de budget assainissement pour 2024 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION : 90 520,93€

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 48 517,05€

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de budget d'assainissement 2024

VENTE D'UNE TONDEUSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement la commune possède deux tondeuse dont une qui ne sert pas. Il conviendrait, vu qu'elle est en parfait état de marche de la revendre au prix de 1500€

Pour pouvoir faire l'acquisition d'une plus petite plus maniable dans la pente de la motte autour de la Mairie, du Monument aux Morts et de l'Eglise.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De mettre en vente la tondeuse qui ne sert pas au prix de **1500€**
- D'inscrire la recette en investissement au budget communal 2024

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la liste des évènements familiaux donnant lieu à autorisations d'absences date de 2018 et qu'il conviendrait peut être de les revoir vu que le nombre d'agents concernés est plus important depuis cette date

Elle propose une liste accordant des autorisations spéciales d'absence par évènement familial, sachant que les absences accordées doivent être prises **au moment de l'évènement concerné**. Il n'y a pas de report à des dates ultérieures. L'agent doit en faire la demande auprès du secrétariat, la validation est faite par le Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et apporté quelques modifications au nombre de jours accordés :

- approuve à l'unanimité la liste d'autorisations spéciales d'absence avec le nombre de jours accordés pour évènement familiaux

- Dit qu'un exemplaire sera remis à chaque agent.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr BEAL propose de peut être revoir les tarifs de la salle des fêtes. Après vérification des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, il est décidé de laisser les tarifs tels qu'ils sont actuellement, sachant que la consommation électrique est facturée aux utilisateurs à ½ tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.